**Résumé PL 8510**

Le présent projet de loi a pour objet de mettre en œuvre les deux premiers points de l’accord salarial dans la Fonction publique du 29 janvier 2025, conclu entre le Gouvernement, représenté par le Ministre de la Fonction publique, et la Confédération générale de la fonction publique (CGFP), représentée par son président fédéral et son secrétaire général.

Il s’agit, d’une part, d’une augmentation des valeurs respectives du point indiciaire de 2 % avec effet à partir du 1er janvier 2025 et de 0,5 % à partir du 1er janvier 2026 et, d’autre part, d’une augmentation de 7 points indiciaires des majorations d’échelon pour postes à responsabilités particulières et pour fonctions dirigeantes avec effet à partir du 1er janvier 2025.